Règlement intérieur

de la ludothèque L'En-Jeux

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016.

Article 1 : Rôle de la ludothèque

La ludothèque associative *L'En-Jeux* est un lieu de rencontres tout public autour du jeu et du jouet.

Elle met à disposition de ses usagers un grand nombre de jeux de tous types et pour tous âges : jeux d'éveil, d'assemblage, jeux symboliques, jeux de société, jeux surdimensionnés...

Ces jeux peuvent être utilisés sur place et / ou empruntés.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La ludothèque est ouverte à tous.

La ludothèque est hébergée par le Centre Social de l'Isle-Jourdain, qui met à disposition de l'association sa salle d'animation, ses toilettes, et selon disponibilité son hall d'accueil. Par beau temps, il est possible de profiter du petit jardin clos. Le reste du bâtiment n'est pas accessible aux usagers.

La capacité d'accueil de la salle d'animation est de 20 personnes. Avec le hall, la ludothèque peut accueillir 35 personnes. Dans le cas où la capacité maximale est atteinte, et pour que chacun puisse profiter des services de la ludothèque, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des usagers.

Les usagers sont autorisés à consommer nourriture et boissons non alcoolisées dans l'enceinte de la ludothèque, dans l'espace prévu et en veillant à la propreté des lieux et du matériel.

<u>Conditions d'accueil des enfants</u>

La ludothèque n'est pas une garderie.

Les enfants à partir de 10 ans sont accueillis seuls sur autorisation parentale.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne référente adulte ou de plus de 15 ans sur autorisation parentale.

Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses parents, et, s'il est seul, doit être suffisamment autonome. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les autorisations parentales sont à remplir lors de la première visite. La ludothèque se réserve le droit de refuser la venue d'enfants non accompagnés d'un adulte selon leur comportement et leur autonomie.

Article 3 : Horaires d'accueil

Tous les mardis soir*, de 16h30 à 18h30 – Un temps réservé au prêt
Aide au choix, présentation des jeux et de leurs mécanismes, inventaire des jeux… Un petit espace jeux de construction permet aux plus jeunes de patienter pendant la sélection et l'enregistrement des jeux sortants.

Tous les vendredis matin*, de 9h à 12h – Jeux pour Tous
Dans la salle d'animation, priorité au jeu sur place. Retour et emprunt dans la limite du possible.

2ème et 4ème vendredis du mois* à partir de 20h30 – Soirées ludiques Ados-Adultes (12+)
Jeu sur place dans la salle d'animation et le hall d'accueil. Retours et emprunts possibles.

2ème et 4ème samedis du mois*, de 14h à 18h – Jeux pour Tous
Jeu sur place dans la salle d'animation et le hall d'accueil. Retours et emprunts possibles.

Fermeture

La ludothèque est fermée une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires et cinq semaines l'été.

Le calendrier détaillé est disponible sur le site internet de l'association et affiché dans le hall du Centre Social. La ludothèque se réserve le droit de fermetures exceptionnelles. L'information est donnée préalablement par affichage et sur le calendrier du site.

Article 4 : Adhésion et jeu sur place

Pour les particuliers

Adhésion à l'association : **15€ par an** et par famille.

L'adhésion permet un accès illimité au jeu sur place.

Pour les **non-adhérents**, il est demandé une **participation ponctuelle de 3€** par famille à chaque visite.

La première participation au jeu sur place est offerte.

Pour les collectivités

Adhésion à l'association : **20€ par an**.

Possibilité d'accueil et d'animation de groupes sur réservation pendant ou en dehors des horaires tout-public : s'adresser à l'accueil.

Pour tous

Les adhésions, annuelles, s'entendent de date à date.

Pour le bon fonctionnement de la ludothèque, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- Se présenter à l'accueil à chaque venue, pour se conformer aux formalités d'inscription et remplir le cahier de présence,

- Respecter l’ordre établi des jeux et jouets, vérifier le contenu d’un jeu après usage et le remettre en place,
- Signaler tout changement de coordonnées,
- Veiller à la propreté de ses mains : les jeux sont fragiles,
- Enlever ses chaussures sur les tapis de jeu,
- Ne pas fumer ni vapoter, y compris dans le jardin clos,
- Signaler toute maladie contagieuse,
- Éteindre ou mettre en mode silencieux son téléphone portable et ne pas téléphoner,
- Laisser poussettes, vélos, trottinettes, rollers... à l'extérieur des espaces de jeu,
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque, sauf chien d'assistance.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont uniquement destinées à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L .

Chaque adhérent peut demander la modification et la suppression d’informations le concernant, par courriel ou directement auprès du personnel de la ludothèque.

L’association s’engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Article 5 : Prêt des jeux

Le prêt est strictement réservé aux adhérents. Le droit au prêt expire en même temps que l'adhésion.

<u>Pour les particuliers</u>

Lors de la première inscription au prêt, une carte familiale d'emprunt est délivrée pour la somme de 5€. Cette carte est valable à vie et peut posséder autant d'abonnements individuels que de personnes composant la famille. Possibilité de demander plusieurs cartes identiques pour une même famille (5€ par carte).

L'emprunt des jeux est réalisé sous la responsabilité de l'emprunteur référent de la famille déclaré lors de l'adhésion.

Trois formules de prêt sont proposées :

- Abonnement individuel annuel, 2 jeux pour 2 semaines : 15€
- Emprunt ponctuel, 3 jeux pour 2 semaines : 7€
- Emprunt ponctuel « grandes occasions », 5 jeux pour 1 semaine : 7€

Un chèque de caution de 60€ est demandé lors de la mise en place du prêt. A partir de 3 abonnements sur une même carte, la caution est de 100€ (chèque non encaissé, voir article 7).

Pour les collectivités

Lors de la première inscription au prêt, une carte d'emprunt est délivrée pour la somme de 5€. Cette carte est valable à vie. Il est possible de cumuler 2 abonnements annuels sur la même carte.

Deux formules de prêt sont proposées :

- Abonnement annuel, 5 jeux pour 4 semaines : 30€
- Emprunt ponctuel, 10 jeux pour 1 semaine : 15€

Un chèque de caution de 100€ est demandé lors de la mise en place du prêt (chèque non encaissé, voir article 7).

Pour tous

Les piles électriques nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Lorsqu'elles sont fournies, les piles sont des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

L'emprunteur vérifie l'intégrité du jeu qu'il emprunte avant de le faire enregistrer.

Il s'engage à prendre soin des jeux qui lui sont confiés ; chaque jeu doit être complet, propre, rangé, et en bon état avant sa restitution à la ludothèque.

Au retour, chaque jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque.

Article 6 : surveillance et responsabilités

En cas de dégât matériel ou corporel, la responsabilité civile des parents, encadrants, ou responsables légaux, est engagée.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent assurer la surveillance des enfants dont ils ont la responsabilité, les accompagner dans l'utilisation des jeux et au moment du rangement. Elles veillent à ce que le bon fonctionnement de la ludothèque ne soit pas perturbé.

Le personnel de la ludothèque ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou dérerioration d'objets personnels.

Article 7: Discipline et sanctions

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement, à adopter un comportement conforme aux règles de vie collective et à respecter l'intégrité des jeux.

En cas de retard sur la restitution d'un jeu,

- Renouvellement possible 1 fois pour 2 semaines, sur demande (sur place ou par courriel),
- Au delà d'une semaine de retard, sont appliquées des pénalités de retard à hauteur de 1€ par jeu et par semaine entamée,
- La carte de prêt est bloquée tant que la totalité des jeux en retard n'a pas été restituée

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution des jeux complets à la ludothèque, l'emprunteur doit assurer le remplacement des pièces manquantes ou du jeu en accord avec le personnel de la ludothèque. Si aucun accord n'est possible, le chèque de caution est encaissé, sur décision du Conseil d'Administration.

Les dégradations ou pertes répétées, les comportements incorrects, le non-respect du présent règlement peuvent entraîner l'**exclusion** temporaire, voire définitive, de la ludothèque sans possibilité de remboursement, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : Application et publication du règlement intérieur

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est établi et voté en Conseil d'Administration ; il est consultable sur simple demande.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'accueil de la ludothèque.

Le Conseil d'Administration, le 12 septembre 2016